Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/351/CM

Délégation de signature à Monsieur Bruno Caminade, Directeur Ressources au sein du Pôle Infrastructures du Conseil de Territoire Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté DRH n° 2021-572-CT portant affectation de Monsieur Bruno Caminade.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Bruno Caminade, Directeur Ressources du Pôle Infrastructures au sein du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021

Ressources humaines

Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de la direction Ressources

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Ressources humaines

Agents dont les missions principales relèvent du pôle Infrastructures du Territoire Marseille Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Marchés publics

Pour l'exercice des compétences déléguées au Conseil de Territoire et pour les marchés relevant exclusivement du Pôle Infrastructures

Pour l'exécution des marchés et accords-cadres de seuils métropolitains ainsi que des marchés subséquents issus d'un accord cadre métropolitain, concernant les compétences exercées par le Pôle Infrastructures :

- Les actes spéciaux de sous-traitance et les courriers ou pièces afférents au suivi des sous-traitances ;
- Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2021

- Les certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec le comptable public ;
- Les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue du nantissement ou de la cession.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Bruno Caminade, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Caminade, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Noëlle Akchote, Directrice adjointe à la Direction Ressources du Pôle Infrastructures du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Caminade et de Madame Noëlle Akchote, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Dragolub Milanovic, Chef du Service Finances Comptabilité Recettes de la Direction Ressources du Pôle Infrastructures du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Caminade, de Madame Noëlle Akchote et de Monsieur Dragolub Milanovic, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Loïc Alibay, Chef du Service Affaires Générales de la Direction Ressources du Pôle Infrastructures du Territoire Marseille Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Caminade, de Madame Noëlle Akchote, de Monsieur Dragolub Milanovic et de Monsieur Loïc Alibay, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet le 1er avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2021

Martine VASSAL